

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la
station d'épuration de GAP**

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 18 juin 2024 à 11:00

Communauté d' Agglomération Gap-Tallard-Durance
2 Ancienne Route de Veynes
05000 GAP
Tél : 04 92 53 18 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3- Coordinateur Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire.....	7
Dossier Offres de base.....	9
Dossier variante libre.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation – Négociation.....	14
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de GAP

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252140-1	Travaux de construction d'installations de déshydratation des boues
45222000-9	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
42996900-3	Équipement de traitement des boues
45232423-3	Travaux de construction de stations de pompage des eaux usées

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou un groupement d'entreprises solidaires ou conjoints.

Toutefois, si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le Pouvoir adjudicateur exige que le mandataire dudit groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'ouvrage.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même lot. Un même prestataire ne peut pas faire partie de plusieurs groupements concurrents répondant à un même lot. Un même prestataire peut par contre faire partie de groupement différents pour des lots différents.

Par ailleurs, :

- en cas de groupement, le **mandataire du groupement est obligatoirement** le prestataire ayant les compétences **de génie épuratoire**
- Le choix de cette forme de groupement se justifie au regard des enjeux et de la responsabilité du Titulaire en matière de performance (niveau de rejet, consommation...). En effet, c'est à partir de ses choix que va se baser l'intégralité du projet, tous corps de métier confondus (GC, VRD, Equipement, Electricité et Automatismes, etc.). Pour atteindre les performances, les technologies proposées par le groupement peuvent reposer sur des brevets détenus généralement par l'entreprise de Génie Epuratoire. Ce mandataire est par conséquent indispensable pour permettre d'assurer une parfaite coordination de l'ensemble des intervenants pendant toute la durée du marché ainsi que pour garantir le maintien des performances dans le temps

2.3 - Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, l'entrepreneur pourra proposer une offre variante s'il le souhaite, sans que celle-ci soit accompagnée d'une offre de base.

Le nombre de variante proposée est limité à **1 variante**.

L'offre variante proposée par le candidat devra apporter des avantages déterminants sur l'offre de base en ce qui concerne :

- Le coût d'investissement et le coût d'exploitation;
- Et/ou l'amélioration des performances attendues ;
- Et/ou les délais des travaux
- Et/ou les facilités de réalisation, d'entretien et d'exploitation.

L'offre variante proposée par le candidat respectera par ailleurs les exigences minimales définies au paragraphe « Variante libre » du CCTP.

L'entrepreneur justifiera les avantages de son offre variante et l'intérêt des dérogations faites au CCTP. Il détaillera de manière précise dans son mémoire les dérogations et modifications par rapport à la solution de base. Il fournira un tableau exhaustif (suivant le cadre annexé à l'acte d'engagement) récapitulant tout ce qui fait l'objet de sa variante.»

Ne sont pas considérées comme une variante (mais ajustement de la base), les éléments suivants :

- Les modifications de l'implantation des équipements dans le bâtiment ;
- L'agencement intérieur du bâtiment de déshydratation (et la localisation des portes et ouvertures) sous réserve du respect des dimensions extérieures telles définies au CCTP ;
- Les dimensions, la géométrie et l'emplacement du poste toutes eaux sous réserve du respect des capacités minimales définies au CCTP ;
- Le dimensionnement détaillé de certains équipements, sous réserve du respect des capacités minimales définies au CCTP ;

Peuvent faire l'objet de la variante sous réserve du respect des capacités, volumes ou surfaces minimales définies au CCTP :

- Les points listés ci-dessus considéré comme ajustement de la base ;
- La technologie d'épaississement ;
- Des aménagements et optimisations de la solution de base concernant l'implantation, les dimensions du bâtiment de déshydratation ;
- Déshydratation par presse à vis
- La localisation des équipements d'épaississement ;
- Phasage de l'opération ;
- Les points de raccordement sur les réseaux (humides et/ou secs) existants ;
- L'implantation et la disposition des bennes à boues, sous réserve que la démolition soit conservée;
- Le dispositif d'alimentation des bennes à boues ;
- Type de bâtiment à condition d'assurer l'isolation phonique et thermique et d'éviter les phénomènes de condensation
- Le point d'extraction des boues
- Les variantes suivantes sont interdites :
 - Diminution du nombre de centrifugeuse
 - Diminution du nombre d'épaississeur mécanique
 - Diminution du nombre de pompe d'alimentation des centrifugeuses et de gavopompe
 - Diminution du nombre de benne à boue

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est : **Bureau d'études eysseric – 13015 Marseille**

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3- Coordinateur Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordonnateur SPS sera désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution de chaque phase est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Dispositions générales et conception des installations
 - Prescriptions techniques générales
 - Etudes, Essais, Epreuves et réception
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)
- Le cahier des garanties souscrites (CGS)
- Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE)
- Annexes des CCTP

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de Candidature avec identification de l'opérateur individuel ou des opérateurs composant le groupement ;	Non
Présentation d'autres opérateurs économiques pour lesquels, le candidat souhaite que soient également prises en compte leurs capacités professionnelles, techniques et financières (sous-traitants) ;	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la **lettre de candidature**, les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

Il est également rappelé que, conformément à l'article R 2143-13 et R 2146-14 de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve de leur candidature s'ils indiquent au maître d'ouvrage les modalités à mettre en œuvre pour recueillir les données les concernant via des systèmes électroniques de stockage, à condition que ces systèmes soient administrés par un organisme officiel et que leur accès soit gratuit.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ; lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut toutefois être remplacé par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays du pays où est domicilié le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles. Les capacités économiques et financières de l'entreprise devront être en rapport avec la nature du marché.	Non

Certificats de qualification professionnelle

Libellés	Signature
L'entreprise ou le groupement devra produire les certificats de compétence professionnelle en cours de validité suivants ou prouver par tout moyen sa conformité à ces certificats. Ces certificats sont établis par des organismes indépendants : <ul style="list-style-type: none">• FNTP 211 : Démolition par engin mécanique• FNTP 232 : Travaux de terrassement courants	Non

Capacité technique

Il est précisé que :

- L'appréciation des capacités économiques, financières et techniques est globale. Pour les candidats en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.
- Le candidat, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelles que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés au titre des conditions de participation devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

Libellés	Signature
EFFECTIFS : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;	Non
COMPETENCES Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;	Non
MOYENS TECHNIQUES : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature dont notamment pour la réalisation des ouvrages de Génie Civil ;	Non
REFERENCES : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent l'identité et les coordonnées du Maître d'ouvrage, le lieu d'exécution avec adresse précise, l'année de réception, le montant total et celui effectué par le candidat, la nature des travaux effectué par le candidat, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non

Concernant les références; les informations complémentaires suivantes sont demandées:

Génie épuratoire	La réalisation d'unité de déshydratation mécanique des boues d'usines de dépollution d'eaux résiduaires urbaines réceptionnées au cours des cinq dernières années et d'une capacité minimale de 20 000 EH (pour l'usine de dépollution) ou 100 kgMS/h (pour l'unité mécanique de traitement)
Génie Civil	Les études d'exécution et la construction de bâtiment industriel

Pour chaque référence, chaque candidat établira une fiche où il sera précisé l'identité et les coordonnées du Maître d'ouvrage, le lieu d'exécution avec adresse précise, l'année de réception, le montant du marché, le rôle du candidat, la nature et le montant des prestations effectuées par le candidat, ainsi que les principales caractéristiques techniques, notamment :

- Station de dépollution d'eaux résiduaires urbaines : la capacité de la station(en EH) ou capacité de la déshydratation (en kgMS/h), les différentes étapes du traitement,
- Génie civil : nature de l'ouvrage, volume/taille

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Dossier Offres de base

N° pièce	Intitulé de la pièce
P.1	Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
P.2	lettre d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières du lot n°1
P.3	lettre d'acceptation du Cahier technique des Clauses Particulières du lot 1
P.4	Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complété
P.5	Le cahier des garanties souscrites complété
P.6	Une attestation de visite des installations existantes (obligatoire).
7	Mémoire technique composé de:
7.1	• Mémoire justificatif de la conception process,
7.2	• Descriptif des équipements mis en œuvre
7.3	• Descriptif Génie Civil
7.4	• Descriptif des prestations d'électricité-automatismes
7.5	• Descriptif organisation chantier, phasage et mise en route
7.6	• Planning prévisionnel
7.7	• Dossier de plans
P.8	Le cadre du Bilan prévisionnel d'exploitation complété;

Dossier variante libre

N° pièce	Intitulé de la pièce
P.1	Acte d'Engagement (AE) de la variante et ses annexes complété variantes par le tableau des dérogations à l'offre de base
P.2	lettre d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
P.3	lettre d'acceptation du Cahier technique des Clauses Particulières (CCTP)
P.4	Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) de la variante complété
P.5	Le cahier des garanties souscrites (C.G.S.) de la variante complété,
P.6	Une attestation de visite des installations existantes (obligatoire).
7	Mémoire technique* composé de :
7.1	• Mémoire justificatif de la conception process,
7.2	• Descriptif des équipements mis en œuvre
7.3	• Descriptif Génie Civil
7.4	• Descriptif des prestations d'électricité-automatismes
7.5	• Descriptif organisation chantier, phasage et mise en route
7.6	• Planning prévisionnel
7.7	• Dossier de plans
7.8	• Justification des avantages de la variante et l'intérêt les dérogations faites au CCTP
P.8	Le cadre du Bilan prévisionnel d'exploitation de la variante complété;

**Il est admis que le dossier technique de l'offre variante ne soit constitué que des pièces présentant des différences, en indiquant toutefois la liste des pièces communes aux deux dossiers. Si la variante venait à*

être retenue, dans le cadre de la mise au point, un dossier complet reprenant les éléments communs sera alors constitué.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera **déclarée irrégulière**.

Le rendez-vous est fixé au portail de la station d'épuration de GAP. Les entreprises prendront rendez-vous auprès de la CAGTD pour fixer le jour et l'heure de la visite.

Correspondant

Jeremy BONJOUR

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

04.92.51.84.61

A la fin de cette visite un certificat de visite dûment signée par la personne mandatée par le maître d'ouvrage sera remis à chaque candidat présent. Ce certificat devra être ensuite remis par le candidat dans son offre afin de justifier sa visite dans le cadre de la présente consultation.

Pour la remise de leur offre, les candidats devront obligatoirement avoir réalisé une visite du site d'implantation et du site de la station existante.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.gap-tallard-durance.fr/fr/transformer-lagglo/marches-publics>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Acceptation des offres

Seuls les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées dans le courrier de consultation pourront être ouverts.

Les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'offrir aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables la possibilité de les régulariser au cours de la négociation.

Discordance dans les montants pour la prestation de travaux

En cas de discordance ne relevant pas d'une erreur de report ou de calcul, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants devront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offre anormalement basse

Il sera fait application des articles R2152-3 et R2152-4 du code de la commande Publique. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Déroulement – critère d'attribution

L'examen des offres en vue de l'attribution du marché est effectué selon les modalités définies notamment aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique.

Les négociations éventuelles se déroulent selon les modalités explicitées ci-après.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

- Pour le critère prix des prestations

Le montant pris en compte pour le jugement des offres est le Montant en €TTC tel qu'indiqué sur l'acte d'engagement.

Une note **Y sur 60** calculée comme suit est attribuée au candidat

$$Y = \text{offre la plus basse/offre du candidat} \times 60 \text{ points.}$$

- Pour le critère valeur technique

L'analyse technique portera sur les sous critères indiqués ci-après.

Sous-critères techniques	Points par sous critères	Mémoires en référence
1.1. Qualité du techniques projet	20	
Ce critère permet d'apprécier <u>notamment</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et précision des mémoires indiquant la bonne compréhension du programme, de ses objectifs et de ses contraintes ▪ Facilité d'exploitation, accessibilité aux ouvrages et aux équipements ▪ Fiabilité des installations et équipements proposés (marges de sécurités, redondances, maillages, by-pass, secours installés ou en caisse, capacités de stockage...) ▪ Amélioration des garanties souscrites ▪ Exhaustivité, Niveau de détail et de précision concernant les équipements mise en œuvre: caractéristiques / matériaux / ... ainsi que leur qualité; ▪ Exhaustivité, Niveau de détail et de précision concernant les matériaux mis en œuvre -qualité / provenance / ... ainsi que leur qualité ▪ Qualité des équipements et matériaux proposés 		7.1 Mémoire justificatif de la conception process 7.2 Descriptif des équipements mis en œuvre 7.3 Descriptif Génie Civil 7.4 Descriptif des prestations d'électricité-automatismes 7.7 Dossier de plans 5. cahier des garanties souscrites 8. Bilan prévisionnel d'exploitation
1.2. Planning et phasage travaux	15	
Ce critère permet d'apprécier <u>notamment</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de la continuité de service ▪ Pertinence du phasage proposé et méthodologies associées ▪ Niveau de détail du planning – cohérence planning et délais ▪ Prise en compte essais et des points d'arrêts demandés ▪ Délais sur lesquels s'est engagé le candidat 		1 Acte d'Engagement 7.5 Descriptif organisation chantier, phasage et mise en route 7.6 Descriptif organisation chantier, phasage et mise en route 7.7 Dossier de plans
1.3. Organisation du chantier, modalité d'exécution, gestion environnementale	5	
Ce critère permet d'apprécier <u>notamment</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence de l'organisation proposée pour la réalisation du programme en détaillant la répartition entre les intervenants ▪ Pertinence des méthodologies d'exécution des travaux ▪ Précision et niveau de détail concernant les hypothèses prises en compte pour la réalisation des ouvrages ▪ Prise en compte des problématiques de protection de l'environnement et de la sécurité en phase travaux ▪ Pertinence des moyens humains et matériels affectés au chantier 		7.3 Descriptif Génie Civil 7.6 Descriptif organisation chantier, phasage et mise en route 7.4 Descriptif des prestations d'électricité-automatismes 7.7 Dossier de plans

Calcul de la note du critère

Chaque sous-critère sera noté suivant l'échelle de notation suivante (N_{Si}) :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

La note en points X_{Si} pour chaque sous critère i est obtenue en appliquant à la formule suivante :

$$X_{Si} = P_{Si} * N_{Si} / 6$$

Où :

- P_{Si} = nombre de point attribué au sous-critère i selon tableau ci-dessus
- N_{Si} = note sur 6 attribué à l'offre pour le sous-critère i en fonction de l'échelle de notation
- X_{Si} = note en points obtenue pour le sous-critère i

Une note technique provisoire X_p sur 40 est attribuée à l'offre de chaque candidat en faisant la somme des notes en point obtenues pour chaque sous critère.

$$X_p = \sum X_{Si}$$

La note technique finale sur 40 points attribuée au candidat est ensuite calculée comme suit :

$$X = \text{note technique provisoire du candidat} / \text{note technique provisoire la plus haute} \times 60 \text{ points}$$

Note finale (note totale)

Une note totale = $X + Y$ est attribuée au candidat. Le candidat placé en première position est celui qui a obtenu la meilleure note sur 100.

8.3 - Suite à donner à la consultation – Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

En cas de négociation, la négociation est alors engagée avec les candidats dont l'offre n'a pas été éliminée.

En cas de négociation, les modalités du déroulement et le contenu de celle-ci sont précisés dans le courrier de négociation adressé à chacun des candidats concernés.

La procédure négociée peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'auditionner les candidats à tous les stades de la négociation.

Il est précisé que les frais relatifs aux négociations sont à la charge des candidats.

Cadre de la négociation

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter, ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le maître d'ouvrage.

La négociation peut porter sur les éléments suivants : **prix, délais et spécifications technique de l'offre**. La négociation sur le prix devant impérativement être cohérente avec les ajustements techniques proposés.

Tous compléments ou précisions apportés par les candidats devront faire l'objet d'une confirmation écrite.

Cette confirmation écrite comportera :

- Soit de nouvelles offres complètes, soit une liste détaillée des modifications apportées à son offre (base et éventuelle variante).
- Les réponses aux questions formulées par l'entité adjudicatrice.
- En cas de modification des prix ou des délais d'une offre (base ou éventuelle variante), un nouvel acte d'engagement et la DPGF correspondante

Il est rappelé qu'à tout moment, le maître d'ouvrage peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général et en informer les candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Documents qui seront demandés au(x) candidat(s) retenu(s)

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visé dans les articles L 2141-1 et suivants du CCP, les documents justificatifs suivants :

1. Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L2141-4 du CCP ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
2. Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné L2141-2 du CCP ou documents équivalents en cas de candidat étranger
3. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Il est fortement recommandé d'anticiper les demandes aux administrations concernées.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.gap-tallard-durance.fr/fr/transformer-lagglo/marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRAL
Place Félix-Baret
CS 8001
13282 MARSEILLE CEDEX 6